

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : \*\*\*\* 20636 27.02.25**

Le 27/02/2025

Bien :Adresse :Référence Cadastrale :**Maison individuelle****54 rue Marceau****59210 COUDEKERQUE-BRANCHE****Non Communiqué(e)****PROPRIETAIRE**

\*\*\*\*  
54 Rue Marceau  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

**DEMANDEUR**

SAS ACTANORD  
35 Rue David d'Angers  
59140 DUNKERQUE

Date de visite : 27/02/2025Opérateur de repérage : DACQUIN Florent

CUCQ le mercredi 12 mars 2025

**Référence Rapport :** \*\*\*\* 20636 27.02.25**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Adresse du bien :**54 rue Marceau  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE**Type de bien :** Maison individuelle**Date de la mission :** 27/02/2025

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Frédéric CHOLET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric CHOLET  
ACTB Groupe Martel Expertises



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **54 rue Marceau, 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1931

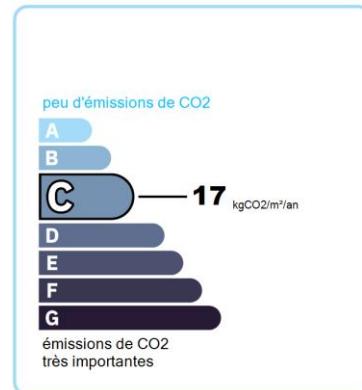
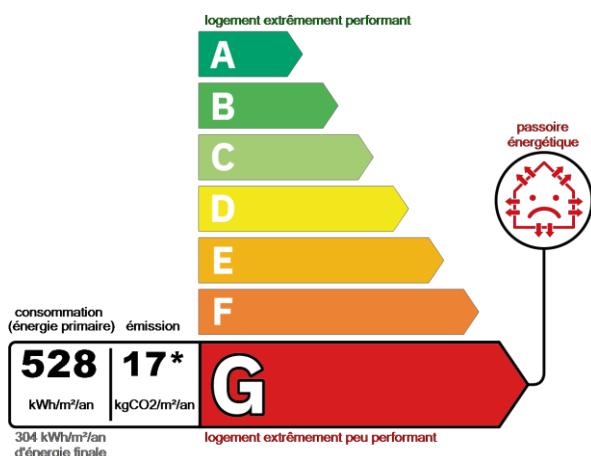
surface de référence : **107.73 m<sup>2</sup>**

propriétaire : \*\*\*\*

adresse : 54 Rue Marceau, 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

### Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1853 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 9601 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 724 €** et **5 038 €** par an



Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

**ACTB Groupe Martel Expertises**

2 Avenue de la Côte d'Opale  
62780 CUCQ

diagnostiqueur :  
Florent DACQUIN

tel : 03 21 05 38 38

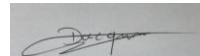
email : [frederic.cholet@actb-diagnostics.fr](mailto:frederic.cholet@actb-diagnostics.fr)

n° de certification : B2C 1066

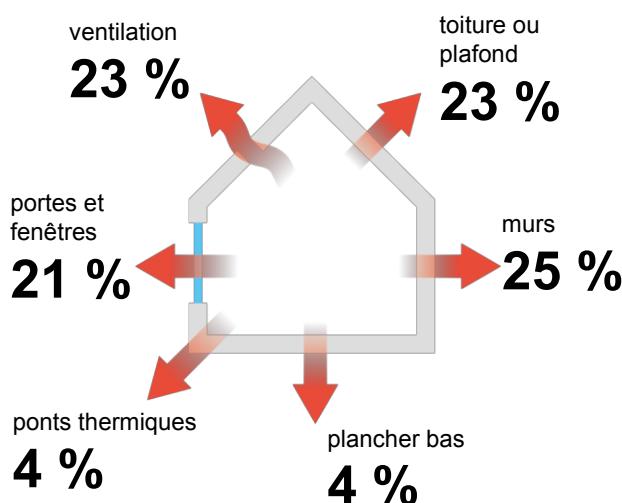
organisme de certification : B2C



Groupe  
martel  
expertises



## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

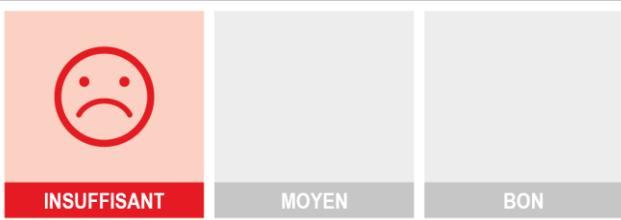


## Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



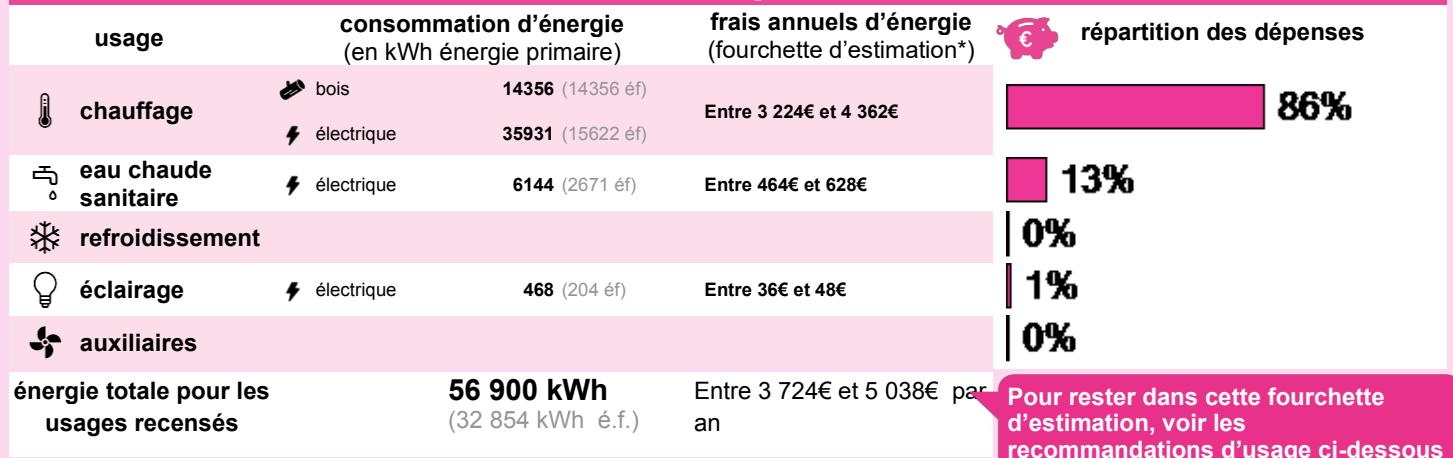
chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 113.85l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -21.2% sur votre facture **soit -803 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 113.85l /jour**

**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.

**d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
**47l consommés en moins par jour,**  
c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -117 € par an**



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Sud-Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
	Mur 9 Nord-Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 10 Sud-Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 1 Nord-Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 6 Sud-Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 5 Nord-Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 11 Nord-Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur 12 Sud-Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	
 plancher bas	Plancher 1 Bois sur solives bois donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
	Plancher 2 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	
 toiture / plafond	Plafond 2 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolation inconnue	insuffisante
	Plafond 1 Sud-Ouest lourd Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	
 toiture / plafond	Plafond 3 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
	Plafond 4 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	polycarbonate Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique, installation en 2000, individuel Insert Bois, installation en 1980, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

### Les travaux essentiels montant estimé : 9517 à 24568 €

#### lot

#### description

#### performance recommandée



#### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



#### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



#### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



#### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



#### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation  
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :            Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation            Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :            Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation            Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :            Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation            Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	<b>toiture et combles</b>	<p>Isolation des combles : Isolation des combles            Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	<b>toiture et combles</b>	<p>Isolation des combles : Isolation des combles            Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	<b>toiture et combles</b>	<p>Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à <math>3,3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}</math>.            Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.</p>	$R = 3,3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
	<b>portes et fenêtres</b>	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : <math>Ud \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math>            • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.</p>	
	<b>portes et fenêtres</b>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :            Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.            (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>Uw \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>Uw \leq 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.            Montant estimé par fenêtre            Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air)</p>	$Uw < 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$
	<b>portes et fenêtres</b>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :            Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.            (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>Uw \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>Uw \leq 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.            Montant estimé par fenêtre</p>	$Uw < 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

 portes et fenêtres

Uw ≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Vertical) :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw < 1,7 W/m<sup>2</sup>K



portes et fenêtres



portes et fenêtres

Uw < 1,7 W/m<sup>2</sup>K

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 6800 à 15000 €

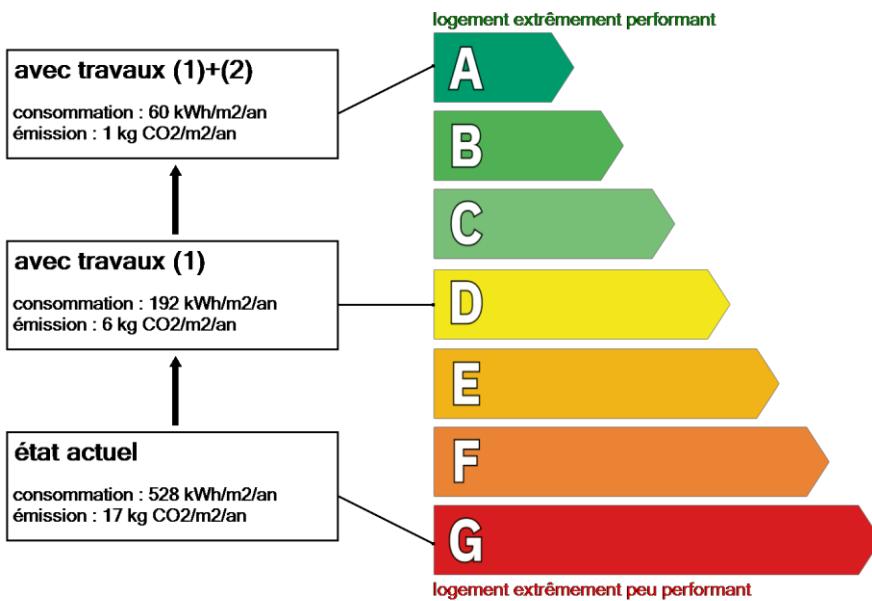
lot	description	performance recommandée
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
chauffage	PAC Air Air : Pompe à chaleur Air Air de type split	SCOP = 4
eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

### Commentaire:

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

### Évolution de la performance après travaux



### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

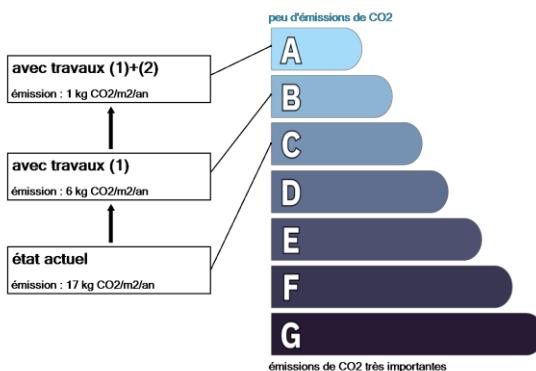
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/02/2025**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Les consommations sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet étude utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, cet étude a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		59 - Nord
<b>Altitude</b>	 donnée en ligne	4
<b>Type de bien</b>	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>	 valeur estimée	1931
<b>Surface de référence du logement</b>	 observée ou mesurée	107.73
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	 observée ou mesurée	3
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	 observée ou mesurée	2.75
<b>donnée d'entrée</b>	<b>origine de la donnée</b>	<b>valeur renseignée</b>
Mur 1 Nord-Est		
Surface	 observée ou mesurée	9.19 m <sup>2</sup>
Matériaux mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Mur 2 Sud-Ouest		
Surface	 observée ou mesurée	14.5 m <sup>2</sup>
Matériaux mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	28 cm

généralités

enveloppe

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Nord-Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Orientation	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
Mur 4 Sud-Est	Orientation	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Orientation	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
Mur 5 Nord-Est	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Orientation	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Orientation	observée ou mesurée
Mur 6 Sud-Ouest	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 7 Nord-Ouest	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	🔍 observée ou mesurée Sud
	Surface	🔍 observée ou mesurée 19.66 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Local chauffé
Mur 8 Sud-Est	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	🔍 observée ou mesurée Nord
	Surface	🔍 observée ou mesurée 19.66 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Local chauffé
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 9 Nord-Est	Orientation	🔍 observée ou mesurée Sud
	Surface	🔍 observée ou mesurée 9.99 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	🔍 observée ou mesurée Nord
Mur 10 Sud-Ouest	Surface	🔍 observée ou mesurée 9.99 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	🔍 observée ou mesurée Sud

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 11 Nord-Ouest	Surface	🔍 observée ou mesurée 7.15 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 12 Sud-Est	Orientation	🔍 observée ou mesurée Nord
	Surface	🔍 observée ou mesurée 7.15 m <sup>2</sup>
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
Plafond 1 Sud-Ouest	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	🔍 observée ou mesurée Sud
	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	✖ valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> K
	Surface	🔍 observée ou mesurée 0.05 m <sup>2</sup>
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Inertie	✖ valeur par défaut Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Extérieur
Plafond 2	Surface	🔍 observée ou mesurée 6.6 m <sup>2</sup>
	Type	🔍 observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Terrasse
Plafond 3	Surface	🔍 observée ou mesurée 23.8 m <sup>2</sup>
	Type	🔍 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Combles perdus
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée 23.8 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 47.6 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	🔍 observée ou mesurée Non
Plafond 4	Surface	🔍 observée ou mesurée 25 m <sup>2</sup>
	Type	🔍 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 1	Inertie	observée ou mesurée
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Type de plancher bas	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
Plancher 2	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Type de plancher bas	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée
	Double fenêtre	observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
	Type ouverture	observée ou mesurée
	Type volets	observée ou mesurée
Fenêtre 2	Orientation des baies	observée ou mesurée
	Type de masque proches	observée ou mesurée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée
	Présence de joints	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	🔍 observée ou mesurée (Central est , 45) (Central ouest , 45)
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée 3.59 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	🔍 observée ou mesurée (Central est , 45) (Central ouest , 45)
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
Fenêtre 4	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée 1.98 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	🔍 observée ou mesurée (Central est , 45) (Central ouest , 45)
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée 1.7 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée Simple vitrage vertical
Fenêtre 5	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	2.21 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	1.1 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	2.04 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	🔍 observée ou mesurée	(Central est , 45) (Central ouest , 45)
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0.72 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
Fenêtre 9		
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	🔍 observée ou mesurée	(Central est , 45) (Central ouest , 45)
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0.72 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Tunnel
Fenêtre 10		
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Non Homogène

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	observée ou mesurée	(Central est , 45) (Central ouest , 45)
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Surface de baies	observée ou mesurée	2.04 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Fenêtre 11	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	(Central est , 45) (Central ouest , 45)
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	1.72 m <sup>2</sup>
Porte 1	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Sud-Ouest	Longueur du pont thermique	5 m
	Type de pont thermique	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 2 Mur 2 Sud-Ouest	Longueur du pont thermique	2.5 m
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Nord-Est	Longueur du pont thermique	7.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Tunnel
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5 Nord-Est	Longueur du pont thermique	7.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Nord-Est	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée																														
Linéaire Fenêtre 5 Mur 6 Sud-Ouest	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6 Sud-Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 7 Mur 6 Sud-Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 8 Mur 9 Nord-Est	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 9 Mur 9 Nord-Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 10 Mur 10 Sud-Ouest	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Position menuiseries	observée ou mesurée	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Linéaire Fenêtre 11 Mur 10 Sud-Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Position menuiseries	observée ou mesurée	Linéaire Porte 1 Mur 1 Nord-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
Linéaire Fenêtre 11 Mur 10 Sud-Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée																														
	Position menuiseries	observée ou mesurée																														
Linéaire Porte 1 Mur 1 Nord-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée																														
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée																														
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée																														

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appont
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée 107.73 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	✖ valeur par défaut 2000
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Électricité
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée 107.73 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée Non
Insert	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appont
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Insert
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée 107.73 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	✖ valeur par défaut 1980
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Bois
	Type de combustible bois	🔍 observée ou mesurée Bûches
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée Autres équipements
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée Absent
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	🔍 observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	✖ valeur par défaut 2000
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée Électricité
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée Individuel
	Bouclage / Traçage	🔍 observée ou mesurée Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contigües	🔍 observée ou mesurée Oui
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée Oui
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée 350 L
	Type de ballon	🔍 observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	🔍 observée ou mesurée Autres ou inconnue
	Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	✖ valeur par défaut 1931
Ventilation	Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée Oui

**Fiche technique du logement (suite)**

## Certificat de qualification



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C 1066**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Florent DACQUIN**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenue le** : 15/12/2022

**Valable jusqu'au** : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenue le** : 15/12/2022

**Valable jusqu'au** : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenue le** : 02/08/2022

**Valable jusqu'au** : 01/08/2029\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Certification DPE avec mention** : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

**Obtenue le** : 02/08/2022

**Valable jusqu'au** : 01/08/2029\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenue le** : 15/12/2022

**Valable jusqu'au** : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenue le** : 15/12/2022

**Valable jusqu'au** : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# Rapport d'Expertise Immobilière

*Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie*

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

**RAPPORT N° \*\*\*\* 20636 27.02.25**

# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

## Attestation RC Pro 2024-2025

### Attestation d'Assurance



### Allianz Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 Cours Michelet – CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE atteste que :

#### Coordonnées de l'assuré

ACTB  
1396 Avenue de la libération  
62780 CUCQ

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 48806529 qui a pris effet le 01.07.2012.

Ce contrat a pour objet de :

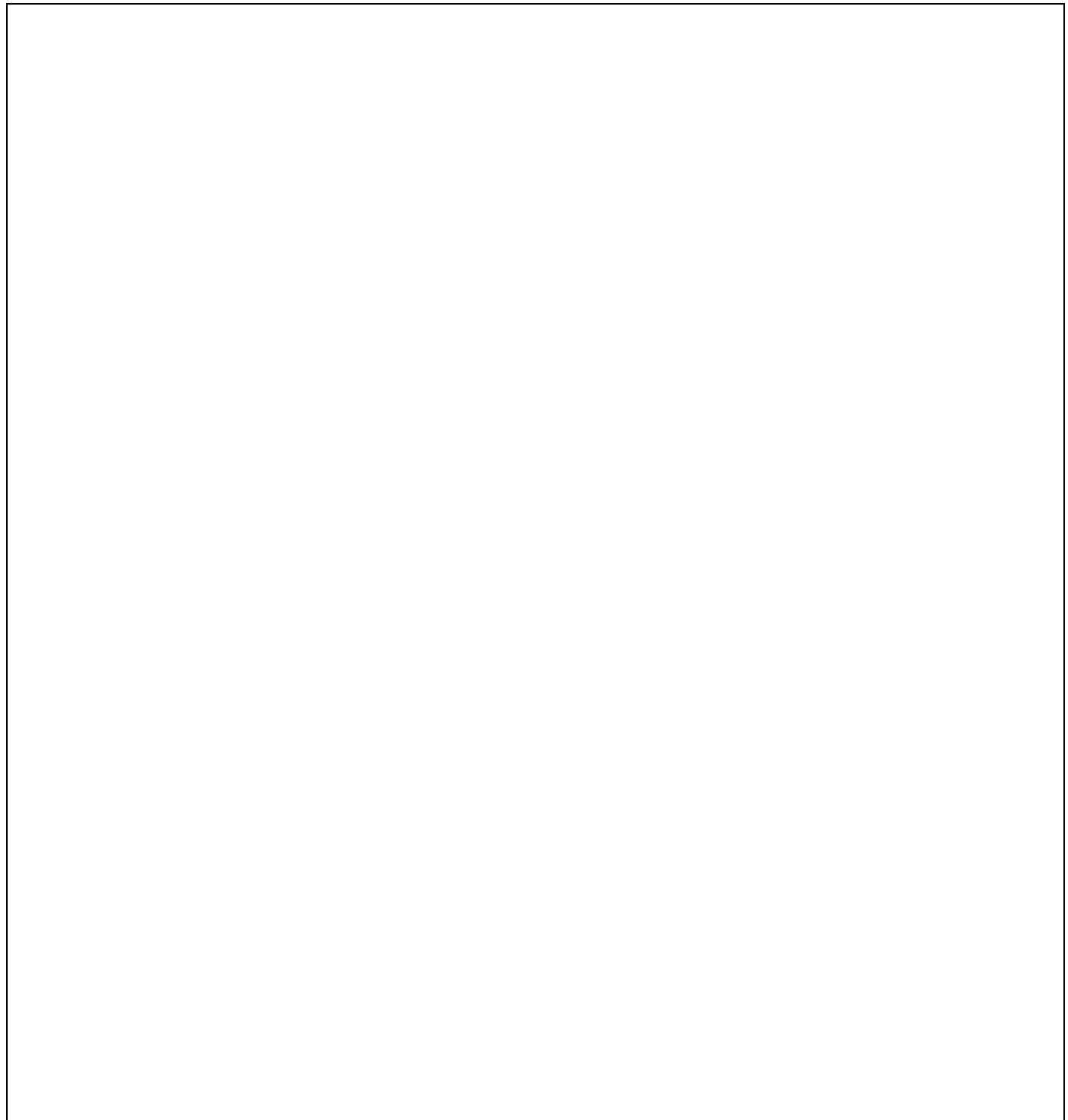
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles, dans le domaine du :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité, de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt à taux zéro
- Certificat de décence
- Repérage d'amiante avant travaux ou démolition
- Accessibilité des handicapés
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie et thermographie à infrarouge, sans préconisation, dans le cadre des diagnostics réglementaires.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi N° 2021-1114 du 22.04.2021 et textes subséquents.

# Rapport d'Expertise Immobilière

*Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie*

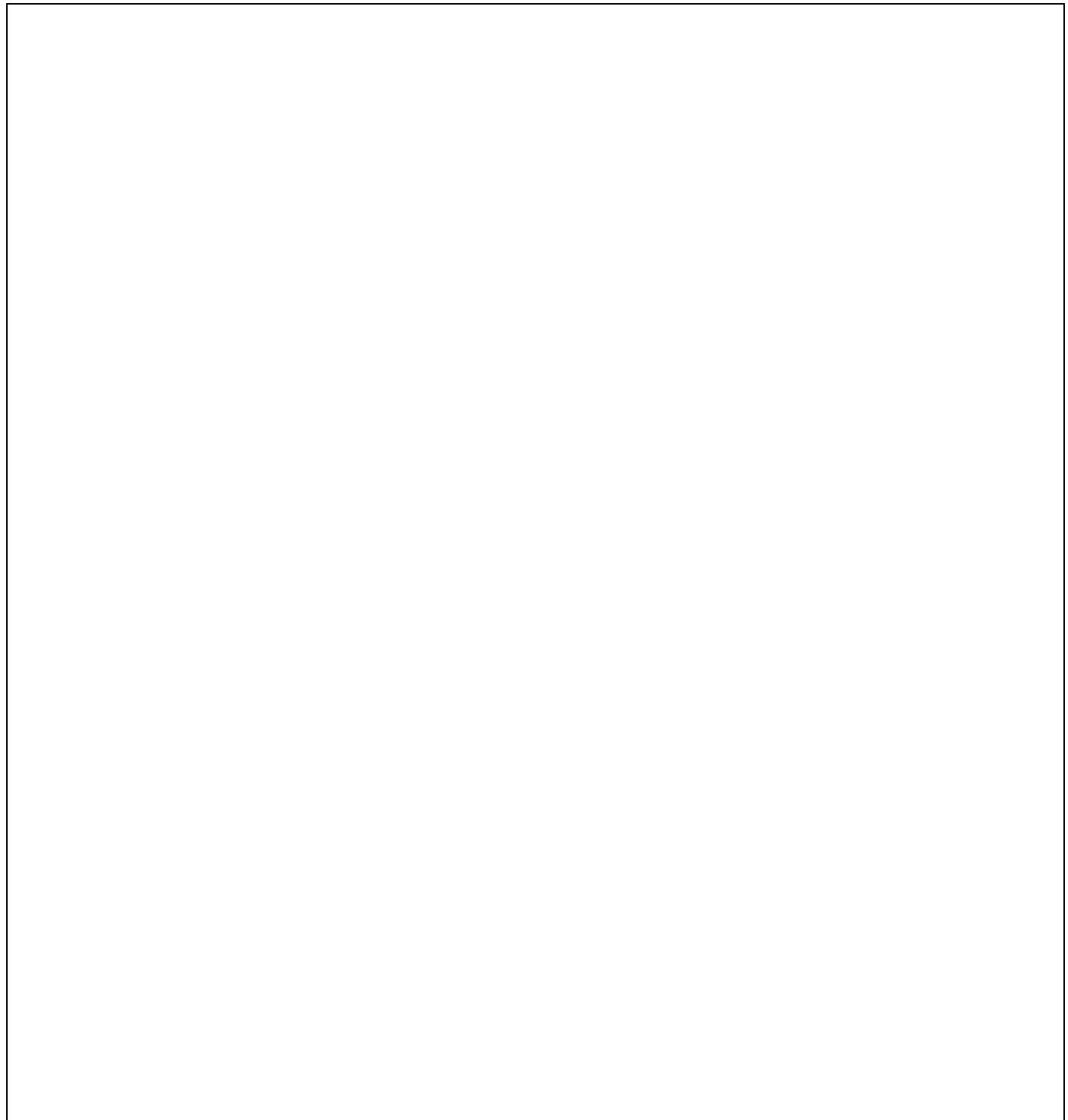


\*\*\*\* 20636 27.02.25

3/5

# Rapport d'Expertise Immobilière

*Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie*



\*\*\*\* 20636 27.02.25

4/5

# Rapport d'Expertise Immobilière

*Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie*

## Certifications B2C

## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 25/139  
Date du repérage : 27/02/2025  
Heure d'arrivée : 14 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **54, rue Marceau**  
Commune : ..... **59210 COUDEKERQUE BRANCHE**  
Département : ..... **Nord**  
Référence cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Non communiqué**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SAS ACTANORD**  
Adresse : ..... **35 Rue David D'Angers**  
..... **59140 DUNKERQUE**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **\*\*\*\***  
Adresse : ..... **54, rue Marceau**  
..... **59210 COUDEKERQUE BRANCHE**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **CASTELEIN Stéphane**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AXEDIAG**  
Adresse : ..... **73 Avenue KLEBER**  
..... **59240 DUNKERQUE**  
Numéro SIRET : ..... **50332067300034**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10763110704 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **07/11/2023** jusqu'au **06/11/2030**. (Certification de compétence **CPDI0484**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b></p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b></p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b></p>

Domaines	Anomalies
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b></p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de coupe-circuit(s) à fusible(s) industriel(s) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) coupe-circuit(s) à fusible(s) industriel(s) par des protections autorisées</b></p> <p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de porte fusible à cartouche avec des conducteurs de section inadaptées. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</b></p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><b>Remarques :</b> La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</b></p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</b></p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b></p> <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement. Concerne les conducteurs visibles et accessibles dans l'ensemble du bien, ces derniers doivent être gainés ou câblés jusque dans la pénétration du matériel électrique. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b></p>

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30 \text{ mA}</math></p> <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b></p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés de puits de 15mm ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b></p>

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	<p>Courant différentiel-résiduel assigné</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)</p> <p><b>Motifs :</b> Contrôle impossible: installation non alimentée</p> <p>Bouton test</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent</p> <p><b>Motifs :</b> Contrôle impossible: installation non alimentée</p>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	<p>Présence</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Élément constituant la prise de terre approprié</p> <p><b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible</p> <p>Résistance</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p> <p><b>Motifs :</b> Absence d'alimentation en courant: mesure de résistance de terre non réalisable</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Emplacement</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.</p> <p><b>Motifs :</b> La configuration de l'installation ne permet pas la vérification (L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.)</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits</p> <p><b>Motifs :</b> La configuration de l'installation ne permet pas la vérification (L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.)</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.</p> <p><b>Motifs :</b> La configuration de l'installation ne permet pas la vérification</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p><b>Motifs :</b> Liaison équipotentielle supplémentaire non visible.</p>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :****Néant****7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Constatations supplémentaires : L'installation présente des matériels électriques anciens et devrait être remise aux normes en vigueur.

Faire réaliser dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il est recommandé d'installer un disjoncteur 30mA (ou plusieurs, selon la taille de votre installation électrique), et que tous les fusibles y soient reliés. Il est préférable de faire appel à un électricien pour en choisir le modèle et l'installer convenablement.

Le diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du bien, malgré la présence de trois compteurs. Le bien est à l'abandon et avait été squatté ultérieurement.

Cette intervention a été effectuée dans le cadre d'une saisie immobilière, en l'absence d'informations ou d'adhésion de la part du propriétaire.

Aucune coupure n'a été réalisée, le bien n'était pas alimenté.

Le présent rapport n'a de valeur que dans le cadre de la procédure judiciaire et ne peut se suffire à une transaction classique. À cet effet, il est vivement recommandé d'établir un nouveau constat en cas de revente du bien.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **27/02/2025**

Etat rédigé à **DUNKERQUE**, le **28/02/2025**

Par : **CASTELEIN Stéphane**



Cachet de l'entreprise



**SARL AXE DIAG,**  
73 Avenue KLEBER  
59240 DUNKERQUE  
Tel : 0362730105  
Fax : 0362730106

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériaux électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Annexe - Photos**

Photo du Compteur électrique

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0484 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CASTELEIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 17/01/2023 - Date d'expiration : 16/01/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 17/01/2023 - Date d'expiration : 16/01/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 05/02/2023 - Date d'expiration : 04/02/2030
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 07/11/2023 - Date d'expiration : 06/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 05/02/2023 - Date d'expiration : 04/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse  
<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
 (2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2023 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N°4-0522  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAc.FR](http://WWW.COFRAc.FR)

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

**axediag**  
Système de diagnostic et analyse immobilière

73 Avenue Kleber - 59240 DUNKERQUE  
Tel : 03.62.73.01.05 Courriel : [contact@axeddiag.fr](mailto:contact@axeddiag.fr)  
Siret : 503 320 673 00034 - Code NAF : 7120B

**8/8**  
Rapport du :  
28/02/2025

# SARL AXE DIAG

27 Rue de Bir HAKEIM -  
59240 DUNKERQUE

Tél. : 03.62.73.01.05  
Fax : 03.62.73.01.06  
Email : stephanegroysillier@axediag.fr  
Site web : www.axediag.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**RAPPORT DE REPERAGE 14/578-1 / AMIANTE  
ETABLISSEMENT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 14/09/2014**

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	54 Rue MARCEAU - Immeuble 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	08/09/2014

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 08/09/2014

GROYSILLIER Stéphane

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport .....	4
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	9
4.	Résultats détaillés du repérage .....	13
5.	Attestation sur l'honneur.....	14
6.	Attestation d'assurance.....	15
7.	Certificat de compétences .....	16

## **1. Renseignements concernant la mission**

### **1.1 Désignation du bâtiment**

Type de bâtiment : Immeuble  
Numéro (indice) : 14/578 (1)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : 54 Rue MARCEAU - Immeuble  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcellle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué  
Bien en copropriété : Pas de copropriété

### **1.2 Désignation du client**

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : \*\*\*\*  
Adresse : Au \*\*\*\*-\*\*\*\*

Email :

#### **Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Etude notariale  
Nom : Maître SCP DOCO THIERRY CAZIN BRIEUC ET VAN AUTREEVE SYLV  
Adresse : 35 Rue DAVID D'ANGERS  
59140 DUNKERQUE  
Email :

### **1.3 Désignation de l'opérateur de repérage**

Nom : GROYSILLIER Stéphane  
Email : stephanegroysillier@axediag.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I-Cert Parc EDONIA, Rue de la Terre VICTORIA 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI-0264 délivré le 25/03/2013 et expirant le 24/03/2018.

### **1.4 Organisme chargé de la mission**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Raison Sociale : SARL AXE DIAG  
Adresse : 27 Rue de Bir HAKEIM - - 59240 DUNKERQUE  
Numéro SIRET : 503 320 673 00026  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR 85503320673  
N° RCS : 503 320 673  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN Assurance  
N° de police : A15941 131439980  
Valide jusqu'au : 30/04/2015

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : CEBAT  
Adresse : 23 route de Furnes  
59210 Coudekerque Branche

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1935.

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### **Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique**

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### **Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique**

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifugees
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :

Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :**

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Conduits de fluides (air)/Conduits 	Cave (Sous-sol)	EP	Evaluation périodique

### **Hors liste A et B**

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations\* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations\* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

**Après analyse en laboratoire :**

<b>Liste A</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Préconisations*</b>
Néant				
<b>Liste B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Néant				
<b>Hors liste A et B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Néant				

**Sur justificatifs :**

<b>Liste A</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Préconisations</b>
Néant				
<b>Liste B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations</b>
Néant				
<b>Hors liste A et B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations</b>
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Justification</b>	<b>Nom justificatif</b>
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## **Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

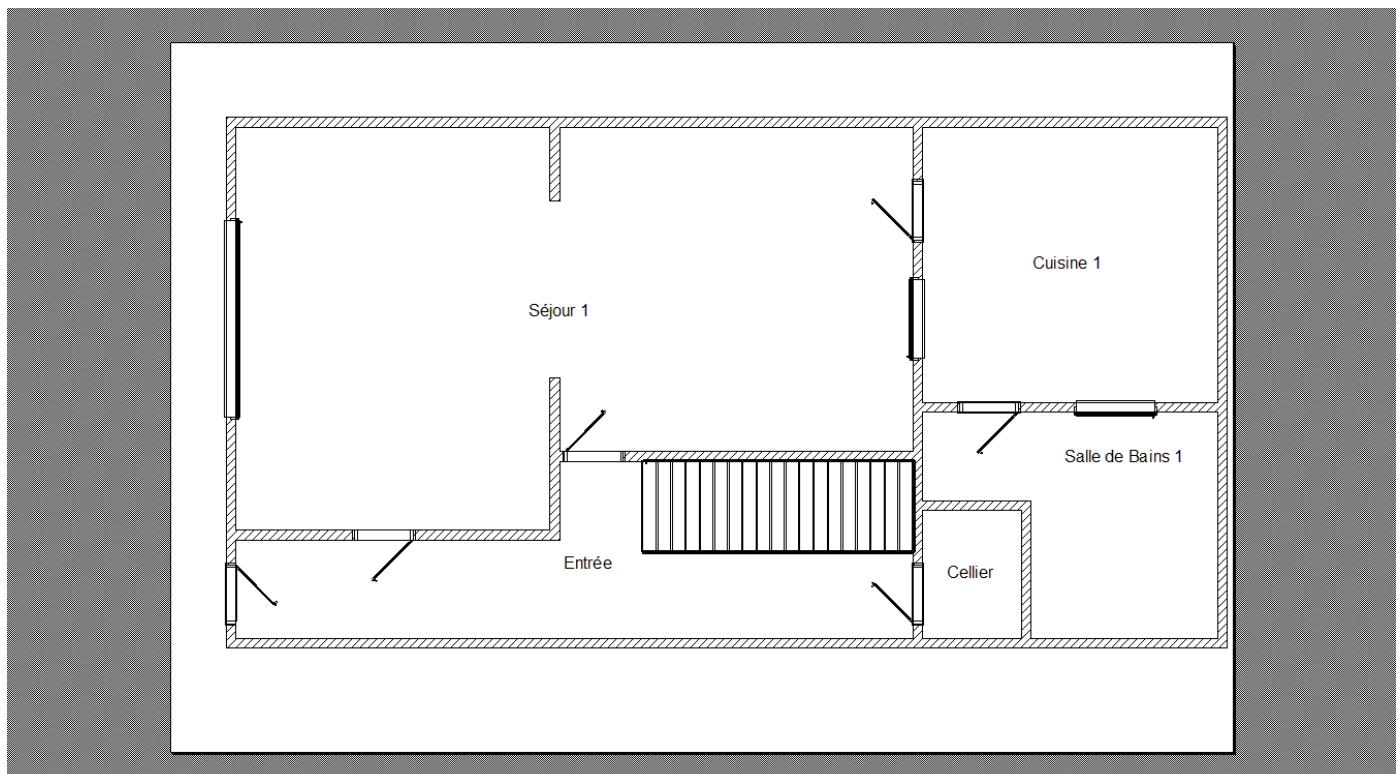
## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

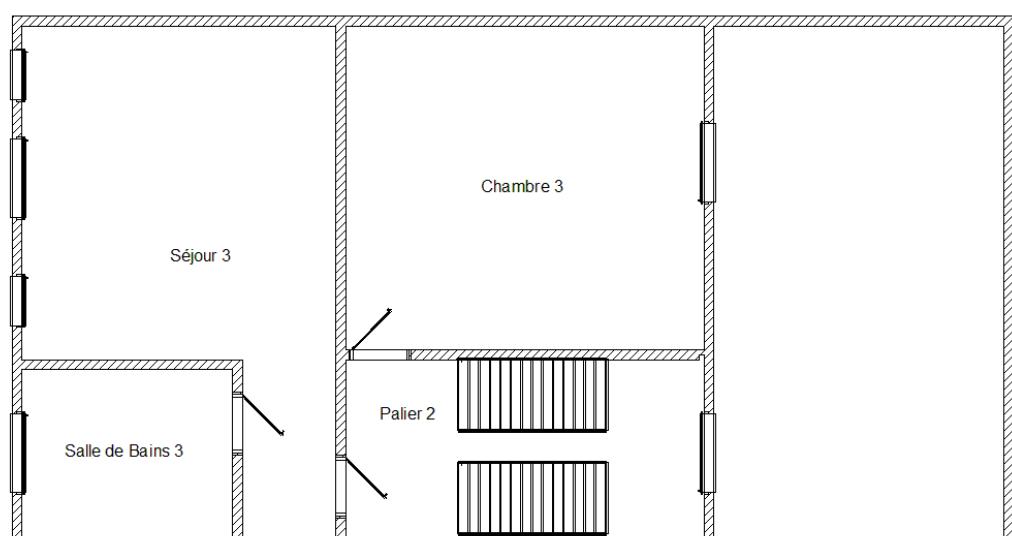
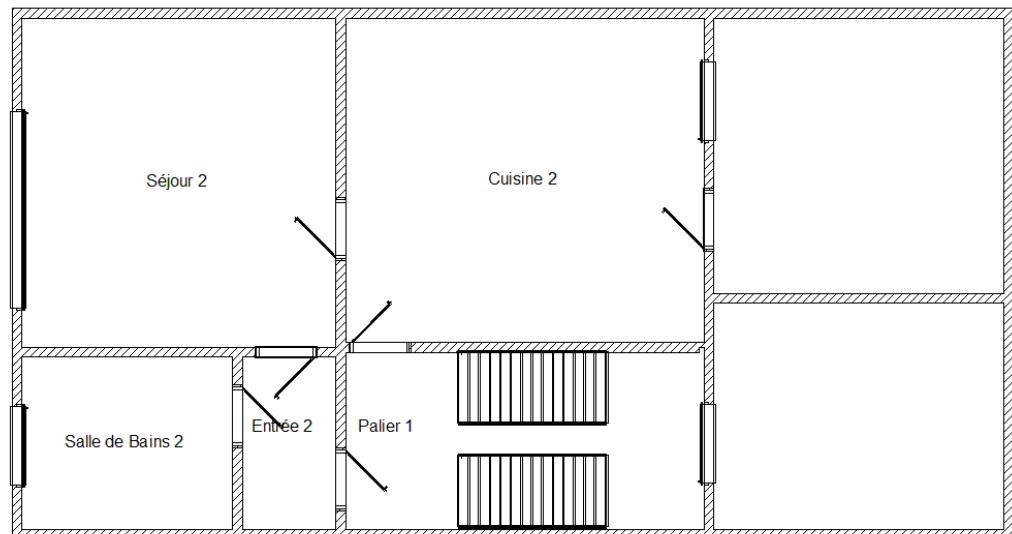
## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



**Rapport de mission de repérage des matériaux et  
produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la  
vente d'un immeuble bâti**



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Conduits de fluides (air)/Conduits	Cave (Sous-sol)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

### LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche  
NON ETANCHE : protection physique non étanche  
ABS absence de protection physique  
ND : matériau non dégradé  
D : matériau dégradé  
PONCT : dégradation ponctuelle  
GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme  
DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide  
EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation  
EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation  
EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation  
S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

### Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

### Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	08/09/2014
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	**** (Propriétaire)

### 3.1. Description générale du lot

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



## 3.2. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave  
Parties Communes : Entrée, Palier 1, Palier 2, Cellier  
RDC Appartement1 : Cuisine 1, Séjour 1, Salle de Bains 1  
Etage Appartement 2 : Cuisine 2, Séjour 2, Salle de Bains 2, Entrée 2  
Etage Appartement 3 : Séjour 3, Chambre 3, Salle de Bains 3

## 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif
Cave	Mur : - Brique Plafond : - Béton, Solivage bois Sol : - Béton, Tomettes
Entrée	Sol : - Carrelage Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint
Palier 1	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)
Palier 2	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)
Cellier	Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture
Cuisine 1	Mur : - Carrelage, Crépi Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Carrelage
Séjour 1	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Peinture
Salle de Bains 1	Plafond : - Polycarbonate Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Sol : - Carrelage, Plastique (Collé)
Cuisine 2	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Polystyrène

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

<b>Nom</b>	<b>Descriptif</b>
	Mur : - Carrelage, Papier peint
Séjour 2	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint
Salle de Bains 2	Plafond : - Polystyrène Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)
Entrée 2	Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plancher bois
Séjour 3	Plafond : - Lambris, PVC Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint
Chambre 3	Sol : - Plancher bois Plafond : - Lambris, PVC Mur : - Papier peint
Salle de Bains 3	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Mur : - Papier peint Plafond : - Lambris, PVC

## **3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées**

<b>Pièces ou parties d'immeuble</b>	<b>Raison de l'absence de visite</b>
Néant	

## **3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Cave (Sous-sol)	Conduits de fluides (air)	Conduits		-	Non	Présence d'amiante	EP

Observations :

### Cachet de l'opérateur



### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 08/09/2014  
par : GROYSILLIER Stéphane

Rapport édité le : 14/09/2014  
à : DUNKERQUE

## **Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante**

### **5. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné GROYSILLIER Stéphane, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance



**DE BROUCKER**  
ASSURANCES

40, rue nationale  
59376 DUNKERQUE  
TÉL : 03.28.66.52.57  
FAX : 03.28.59.37.73  
E-mail : dunkerque-foch@gan.fr  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 14h à 18h  
Cabinet fondé en 1830  
Assurances du Particulier et du professionnel

**Aymeric DE BROUCKER**  
Agent Général

**Rémy LECOMTE**  
Agent Général

### **ATTESTATION**

La SARL ASSURANCES DE BROUCKER, représentée par Aymeric DE BROUCKER et Rémy LECOMTE, Agents Généraux de la compagnie **GAN**, atteste par la présente, assurer par police **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N°A15941 131439980**, la société **AXE DIAG**, représentée par **Mr Stéphane GROYSILLIER**, sise **27 RUE BIR HAKEIM 59240 DUNKERQUE** pour la période du **01/05/2014 au 30/04/2015**.

La présente attestation, délivrée à la demande de l'assuré et sous réserve du paiement de la cotisation, ne peut engager la compagnie GAN que dans la limite des garanties du contrat auquel il est fait références.

Fait à Dunkerque, le lundi 28 avril 2014,

**Aymeric de BROUCKER**  
**Rémy LECOMTE**

SARL ASSURANCES DE BROUCKER  
40, Rue Nationale - B.P. 42080  
59376 DUNKERQUE Cedex 1  
Tél : 03 28 66 52 57  
Fax : 03 28 59 37 73  
SIRET 537 532 145 00019  
ORIAS 12064842

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Assurances DE BROUCKER - B.P 42080 - 59376 DUNKERQUE - CEDEX 1

Assurances DE BROUCKER SARL au capital de 300 000 € - Siret 537 532 145 00019 - R.C. DUNKERQUE 537 532 145 - ORIAS 12064842



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 7. Certificat de compétences

**I.Cert**  
Institut de Certification

**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 0264      Version08

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Stéphane GROYSILLIER**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 26/03/2013, date d'expiration : 25/03/2018
DPE	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 13/03/2013, date d'expiration : 12/03/2018 <b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 13/03/2013, date d'expiration : 12/03/2018
Electricité	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 24/09/2013, date d'expiration : 23/09/2018
Gaz	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 12/03/2013, date d'expiration : 11/03/2018
Plomb	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 28/02/2013, date d'expiration : 27/02/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire  
Le 16/10/2013


**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA – Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire

CPE DEFRI 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz (modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011). Arrêté du 16 octobre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/02/2009, du 07/02/2011 et du 07/02/2012. Arrêté du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/02/2009, du 07/02/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constatation et de déclaration de présence de plomb dans les installations d'habitation et dans les diagnostics clients dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/02/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/02/2009 et du 07/02/2011.

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N. 44022  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES [WWW.COFRAZ.FR](http://WWW.COFRAZ.FR)

# SARL AXE DIAG

27 Rue de Bir HAKEIM -  
59240 DUNKERQUE

Compagnie d'assurance : GAN Assurance  
N° de police : A15941 131439980 valable jusqu'au  
30/04/2015

Tél. : 03.62.73.01.05  
Fax : 03.62.73.01.06  
Email : stephanegroysillier@axediag.fr  
Site web : www.axediag.fr  
Siret : 503 320 673 00026  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR 85503320673  
N° RCS : 503 320 673

## Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT 14/578 / 1 / Pb  
ETABLIS EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 12/09/2014

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

### Bien objet de la mission :

Adresse	54 Rue MARCEAU - Immeuble 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE					
Commanditaire	SCP DOCO THIERRY CAZIN BRIEC ET VAN AUTREEVE SYLV 35 Rue DAVID D'ANGERS 59140 DUNKERQUE					
Propriétaire	**** Au ****_****					
Date de visite	08/09/2014					
Occupation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Mineurs	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Mineurs < 6 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Appareil(s) à fluorescence X	Modèle : Niton XLp 300, N° Série : 18407, Nature : 109 Cd, Date de chargement : 15/03/2014, Activité initiale : 370 MBq					

### Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	154	10	144	0	0	0
%	100%	6%	94%	0%	0%	0%

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par GROYSILLIER Stéphane le 12/09/2014 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »



# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires .....	2
2. Renseignements concernant la mission .....	2
2.1. Auteur du constat .....	3
2.2. Organisme chargé de la mission .....	3
2.3. Appareil à fluorescence X .....	3
2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements) .....	3
2.5. Bien objet de la mission .....	3
3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb .....	4
3.1. Identification du bien objet de la mission : .....	4
3.2. Identification des locaux : .....	4
3.3. Identification des zones : .....	4
3.4. Identification des revêtements : .....	4
3.5. Identification des unités de diagnostic : .....	5
3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements : .....	5
3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation .....	6
3.8. Classement des unités de diagnostic.....	6
4. Résultats des mesures .....	7
5. Description générale du bien.....	14
5.1. Description générale du lot.....	14
5.2. Tableau récapitulatif des pièces .....	15
6. Conclusion.....	16
6.1. Classement des unités de diagnostic.....	16
6.2. Obligations du propriétaire .....	16
6.3. Validité du constat .....	16
6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb) .....	16
6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb).....	17
7. Annexes.....	18
7.1. Croquis .....	18
7.2. Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X.....	20
7.3. Notice d'information .....	21
7.4. Attestation sur l'honneur.....	22
7.5. Certificat de compétences .....	23
7.6. Attestation d'assurance.....	24

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

## 2. Renseignements concernant la mission

### **Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Etude notariale

Nom : SCP DOCO THIERRY CAZIN BRIEUC ET VAN AUTREEVE SYLV

Adresse : 35 Rue DAVID D'ANGERS  
59140 DUNKERQUE

Email :

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Date de la commande : 08/09/2014

## 2.1. Auteur du constat

Nom : GROYSILLIER Stéphane  
Email : stephanegroysillier@axediag.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I-Cert Parc EDONIA, Rue de la Terre VICTORIA 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI-0264 délivré le 12/03/2008 et expirant le 27/02/2018.

## 2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL AXE DIAG  
Adresse : 27 Rue de Bir HAKEIM - - 59240 DUNKERQUE  
Numéro SIRET : 503 320 673 00026  
Compagnie d'assurance : Compagnie : GAN Assurance  
N° police : A15941 131439980  
Valide jusqu'au : 30/04/2015

## 2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	Niton XLp 300
	N° Série :	18407
Source radioactive :	Nature :	109 Cd
	Date de chargement :	15/03/2014
	Activité initiale :	370 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source. (cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup> En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm<sup>2</sup>).

## 2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne  
Adresse : Technopole – Le Polygone  
46 rue de la Télématique  
42950 Saint-Etienne Cedex 9  
Méthode d'analyse :

## 2.5. Bien objet de la mission

Type de bâtiment : Immeuble  
Numéro (indice) : 14/578 / (1)  
Adresse complète : 54 Rue MARCEAU - Immeuble  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué  
Nature de la copropriété : Pas de copropriété  
Occupation :  OUI  NON Mineurs :  OUI  NON Mineurs < 6 ans :  OUI  NON

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Observations :

Croquis : Cf. annexe

Locaux	
Visités	Sous/sol : Cave Parties Communes : Entrée, Palier 1, Palier 2, Cellier RDC Appartement1 : Cuisine 1, Séjour 1, Salle de Bains 1 Etage Appartement 2 : Cuisine 2, Séjour 2, Salle de Bains 2, Entrée 2 Etage Appartement 3 : Séjour 3, Chambre 3, Salle de Bains 3
Non visités	
Annexes non à usage courant	Sous/sol : Cave

## 3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

### 3.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
  - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
  - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

### 3.2. Identification des locaux :

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visité, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

### 3.3. Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C,...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

### 3.4. Identification des revêtements :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

## 3.5. Identification des unités de diagnostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

## 3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écartier les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

## 3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

## 3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation		Immeuble						Justification de l'absence de mesure/ Observation
		Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	
-	Zone					-				0-1 mg/cm² :
-		Etalonnage Deb				-				0-1 mg/cm² :
-		Etalonnage Fin				-				0-1 mg/cm² :
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3						0 % de classe 3 0

Local n°	2	Désignation		Immeuble/Parties Communes/Entrée						Justification de l'absence de mesure/ Observation
		Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	
219	C	Barreau	Bois	Peinture		0,06			0	
220						0,07				
215	D	Bati Porte	Bois	Peinture		0			0	
216						0,05				
223	C	Contre marche	Bois	Peinture		0			0	
224						0				
217	C	Limon	Bois	Peinture		0,06			0	
218						0,11				
225	C	Marche	Bois	Peinture		0,16			0	
226						0,28				
203	A	Mur	Bois	Peinture		0,27			0	
204						0,4				
189	A	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
190						0				
191	B	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
192						0				
193	C	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
194						0,15				
195	D	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
196						0				
197	E	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
198						0				
199	F	Mur	Platre	Papier Peint		0			0	
200						0,15				
201	D	Plafond	Platre	Peinture		0,07			0	
202						0,03				
205	A	Porte	Bois	Peinture		0,3			0	
206						0,4				
207	C	Porte	Bois	Peinture		0,1			0	
208						0,23				
209	C	Porte 2	Bois	Peinture		0,4			0	
210						0,12				
213	F	Porte Ext	Bois	Peinture		0,01			0	
214						0				
211	F	Porte Int	Bois	Peinture		0			0	
212						0				
221	C	Rampe	Bois	Peinture		0,01			0	

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

222						0,01					
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	3	Désignation		Immeuble/Parties Communes/Palier 1								Justification de l'absence de mesure/ Observation								
				N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*						
249		A	Barreau			Bois	Peinture			0,05			0							
250					0,03															
245		C	Bati Porte	Bois	Peinture					0		0								
246										0,05										
239		D	Fenetre Ext	Bois	Peinture					0,4		0								
240										0,2										
237		D	Fenetre Int	Bois	Peinture					0,4		0								
238										0,4										
253		A	Limon	Bois	Peinture					0,13		0								
254										0,09										
247		A	Marche	Bois	Peinture					0,12		0								
248										0,04										
251										0,04										
252										0,06										
227		A	Mur	Platre	Papier Peint					0		0								
228										0										
229		B	Mur	Platre	Papier Peint					0		0								
230										0										
231		C	Mur	Platre	Papier Peint					0		0								
232										0,01										
233		D	Mur	Platre	Papier Peint					0		0								
234										0										
235		D	Plafond	Platre	Peinture					0		0								
236										0,04										
241		D	Plinthe	Bois	Peinture					0,3		0								
242										0,5										
243		B	Porte	Bois	Peinture					0,9		0								
244										0,2										
255		A	Rampe	Bois	Peinture					0,24		0								
256										0,34										
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0									

Local n°	4	Désignation		Immeuble/Parties Communes/Palier 2								Justification de l'absence de mesure/ Observation								
				N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*						
275		A	Barreau			Bois	Peinture			0,14		0								
276					0,72															
273		A	Contre marche	Bois	Peinture					0,17		0								
274										0,24										
259		D	Fenetre Ext	Bois	Peinture					0,2		0								
260										0										
257	D	Fenetre Int	Bois	Peinture		0,4					0									

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

258						0,4					
277	A	Limon	Bois	Peinture		0,09			0		
278						0,11					
271	A	Marche	Bois	Peinture		0,03			0		
272						0,36					
263	A	Mur	Platre	Papier Peint		0,02			0		
264						0,01					
265	B	Mur	Platre	Papier Peint		0,17			0		
266						0,07					
267	C	Mur	Platre	Papier Peint		0,02			0		
268						0,06					
269	D	Mur	Platre	Papier Peint		0			0		
270						0					
281	D	Plafond	Bois	Peinture		0,17			0		
282						0,11					
261	A	Plinthe	Bois	Peinture		0,13			0		
262						0,11					
283	B	Porte	Bois	Peinture		0			0		
284						0					
279	A	Rampe	Bois	Peinture		0,72			0		
280						0,09					
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	5	Désignation		Immeuble/Parties Communes/Cellier								
		N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*
285	A	Mur	Autre	Brut		0,02				0		
286						0						
287	B	Mur	Autre	Brut		0,06				0		
288						0						
289	C	Mur	Autre	Brut		0				0		
290						0						
291	D	Mur	Autre	Brut		0				0		
292						0,01						
293	D	Plafond	Autre	Brut		0				0		
294						0						
295	D	Porte	Bois	Peinture		0,02				0		
296						0,01						
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0	

Local n°	6	Désignation		Immeuble/RDC Appartement1/Cuisine 1								
		N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*
183	C	Fenetre	Bois	Peinture		0,9				0		
184						0,15						
175	A	Mur	Platre	Papier Peint		0				0		
176						0,01						
177	B	Mur	Platre	Papier Peint		0				0		

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

178						0					
179	C	Mur	Platre	Papier Peint		0			0		
180						0,01					
181	D	Mur	Platre	Papier Peint		0			0		
182						0					
-	D	Plafond		Polystyrène		-					Non Mesurable :
185	C	Porte	Bois	Peinture		0,36			0		
186						0,1					
187	D	Porte	Bois	Peinture		0,09			0		
188						0,11					
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	7	Désignation		Immeuble/RDC Appartement1/Séjour 1							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
155	D	Fenetre	Bois	Peinture		0,19			0		
156						0					
151	C	Fenetre Ext	Bois	Peinture		0			0		
152						0,01					
149	C	Fenetre Int	Bois	Peinture		0			0		
150						0					
131	A	Mur	Platre	Papier Peint		0,15			0		
132						0,03					
133	B	Mur	Platre	Papier Peint		0,09			0		
134						0,02					
135	C	Mur	Platre	Papier Peint		0,17			0		
136						0,02					
137	D	Mur	Platre	Crépis		0,05			0		
138						0,02					
139	E	Mur	Platre	Papier Peint		0,17			0		
140						0,02					
141	F	Mur	Platre	Papier Peint		0,05			0		
142						0,02					
143	B	Plinthe	Bois	Peinture		0,12			0		
144						0,01					
147	B	Porte	Bois	Peinture		0,48			0		
148						0,12					
153	D	Porte	Bois	Peinture		0,21			0		
154						0,08					
145	F	Porte	Bois	Peinture		0,1			0		
146						0,1					
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	8	Désignation		Immeuble/RDC Appartement1/Salle de Bains 1							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
171	F	Fenetre	Bois	Peinture		0			0		
172						0					

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

157	A	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
158						0,02					
159	B	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
160						0,17					
161	C	Mur	Platre	Peinture		0,46			0		
162						0,04					
163	D	Mur	Platre	Peinture		0,46			0		
164						0,02					
165	E	Mur	Platre	Peinture		0,46			0		
166						0,04					
167	F	Mur	Platre	Peinture		0,46			0		
168						0,02					
169	F	Porte	Bois	Peinture		0			0		
170						0,1					
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°		9	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 2/Cuisine 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
18	B	Fenetre Ext	Bois	Peinture		0			0		
19						0,05					
20	B	Fenetre Int	Bois	Peinture		0,03			0		
21						0,01					
28	A	Mur	Platre	Peinture		0			0		
29						0					
30	B	Mur	Platre	Peinture		0			0		
31						0					
32	C	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
33						0,02					
34	D	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
35						0,04					
-	B	Plafond	Platre	Polystyrène		-					Non Mesurable :
36	B	Plinthe	Bois	Peinture		0,1			0		
37						0,36					
26	C	Porte	Bois	Peinture		0			0		
27						0					
24	B	Porte Ext	Bois	Peinture		0			0		
25						0					
22	B	Porte Int	Bois	Peinture		0			0		
23						0					
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°		10	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 2/Séjour 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
56	A	Mur	Platre	Peinture		0			0		
57						0					
58	B	Mur	Platre	Peinture		0			0		

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

59						0					
60						0					
61	C	Mur	Platre	Peinture		0			0		
62	D	Mur	Platre	Peinture		0			0		
63						0					
64	D	Plafond	Platre	Peinture		0,07			0		
65						0,04					
54	C	Porte	Bois	Peinture		0,9			0		
55						0,4					
52	D	Porte	Bois	Peinture		0,3			0		
53						0,2					
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°		11	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 2/Salle de Bains 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
16	B	Fenetra Ext	Bois	Peinture		0,18			0		
17						0,14					
14	B	Fenetra Int	Bois	Peinture		0,09			0		
15						0,17					
3	A	Mur	Platre	Peinture		0,06			0		
4						0,01					
5	B	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
6						0,01					
7	C	Mur	Platre	Peinture		0,08			0		
8						0,01					
9	D	Mur	Platre	Peinture		0,03			0		
10						0,01					
-	D	Plafond		Polycarbonate		-					Non Mesurable :
-	D	Plafond	Platre	Polystyrène		-					Non Mesurable :
12	D	Porte	Bois	Peinture		0,02			0		
13						0,02					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°		12	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 2/Entrée 2						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
39	A	Mur	Platre	Peinture		0,41			0		
40						0,02					
41	B	Mur	Platre	Peinture		0,02			0		
42						0,02					
43	C	Mur	Platre	Peinture		0,31			0		
44						0,02					
299	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0			0		
300						0,1					
-	D	Plafond	PVC			-					Non Mesurable :
48	B	Porte	Bois	Peinture		0,12			0		
49						0					

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

50	C	Porte	Bois	Peinture	0			0								
51					0											
46	D	Porte	Bois	Peinture	0,02			0								
47					0											
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3						
									0	0						

Local n°	13	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 3/Séjour 3							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
111	D	Fenetre 2 Ext	Bois	Peinture		0			0		
112						0,01					
109	D	Fenetre 2 Int	Bois	Peinture		0			0		
110						0					
115	D	Fenetre 3 Ext	Bois	Peinture		0,19			0		
116						0					
113	D	Fenetre 3 Int	Bois	Peinture		0,21			0		
114						0,08					
107	D	Fenetre Ext	Bois	Peinture		0			0		
108						0,3					
105	D	Fenetre Int	Bois	Peinture		0			0		
106						0					
82	A	Mur	Platre	Papier Peint		0,46			0		
83						0,2					
84	B	Mur	Platre	Papier Peint		0,02			0		
85						0,02					
86	C	Mur	Platre	Papier Peint		0,11			0		
87						0,02					
88	D	Mur	Platre	Papier Peint		0,26			0		
89						0,56					
90	E	Mur	Platre	Papier Peint		0,11			0		
91						0,02					
92	F	Mur	Platre	Papier Peint		0,26			0		
93						0,56					
-	B	Plafond	PVC			-					Non Mesurable :
94	A	Plinthe	Bois	Peinture		0			0		
95						0					
99	C	Porte	Bois	Peinture		0,4			0		
100						0,9					
103	D	Porte	Bois	Peinture		0,1			0		
104						0,2					
101	D	Porte 2	Bois	Peinture		0			0		
102						0					
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	14	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 3/Chambre 3							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
117	A	Mur	Platre	Papier Peint		0			0		

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

118						0					
119	B	Mur	Platre	Papier Peint		0,09			0		
120						0,02					
121	C	Mur	Platre	Papier Peint		0,17			0		
122						0,02					
123	D	Mur	Platre	Papier Peint		0,05			0		
124						0,02					
-	B	Plafond	PVC			-					Non Mesurable :
129	A	Plinthe	Bois	Peinture		0,1			0		
130						0,1					
127	C	Porte	Bois	Peinture		0,1			0		
128						0,1					
125	D	Porte	Bois	Peinture		0,1			0		
126						0,1					
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	15	Désignation		Immeuble/Etage Appartement 3/Salle de Bains 3							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
76	C	Fenetre Ext	Bois	Peinture		0,2			0		
77						0,1					
74	C	Fenetre Int	Bois	Peinture		0			0		
75						0					
66	A	Mur	Platre	Papier Peint		0			0		
67						0					
68	B	Mur	Platre	Papier Peint		0,02			0		
69						0,02					
70	C	Mur	Platre	Papier Peint		0,46			0		
71						0,04					
72	D	Mur	Platre	Papier Peint		0,02			0		
297						0					
-	B	Plafond	PVC			-					Non Mesurable :
73	D	Plafond	Platre	Peinture		0,46			0		
298						0					
80	A	Plinthe	Bois	Peinture		0			0		
81						0					
78	D	Porte	Bois	Peinture		0			0		
79						0					
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

## 5. Description générale du bien

### 5.1. Description générale du lot

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb



## 5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif
Cave	Mur : - Brique Plafond : - Béton, Solivage bois Sol : - Béton, Tomettes
Entrée	Sol : - Carrelage Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint
Palier 1	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)
Palier 2	Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)
Cellier	Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture
Cuisine 1	Mur : - Carrelage, Crépi Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Carrelage
Séjour 1	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Peinture
Salle de Bains 1	Plafond : - Polycarbonate Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Sol : - Carrelage, Plastique (Collé)
Cuisine 2	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Carrelage, Papier peint
Séjour 2	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Plâtre - Peinture Mur : - Papier peint
Salle de Bains 2	Plafond : - Polystyrène Mur : - Papier peint Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé)

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Nom	Descriptif
Entrée 2	Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Sol : - Plancher bois
Séjour 3	Plafond : - Lambris, PVC Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint
Chambre 3	Sol : - Plancher bois Plafond : - Lambris, PVC Mur : - Papier peint
Salle de Bains 3	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Mur : - Papier peint Plafond : - Lambris, PVC

## 6. Conclusion

### 6.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	154	10	144	0	0	0
%	100%	6%	94%	0%	0%	0%

### 6.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

### 6.3. Validité du constat

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

### 6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé :  OUI  NON

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé :  OUI  NON

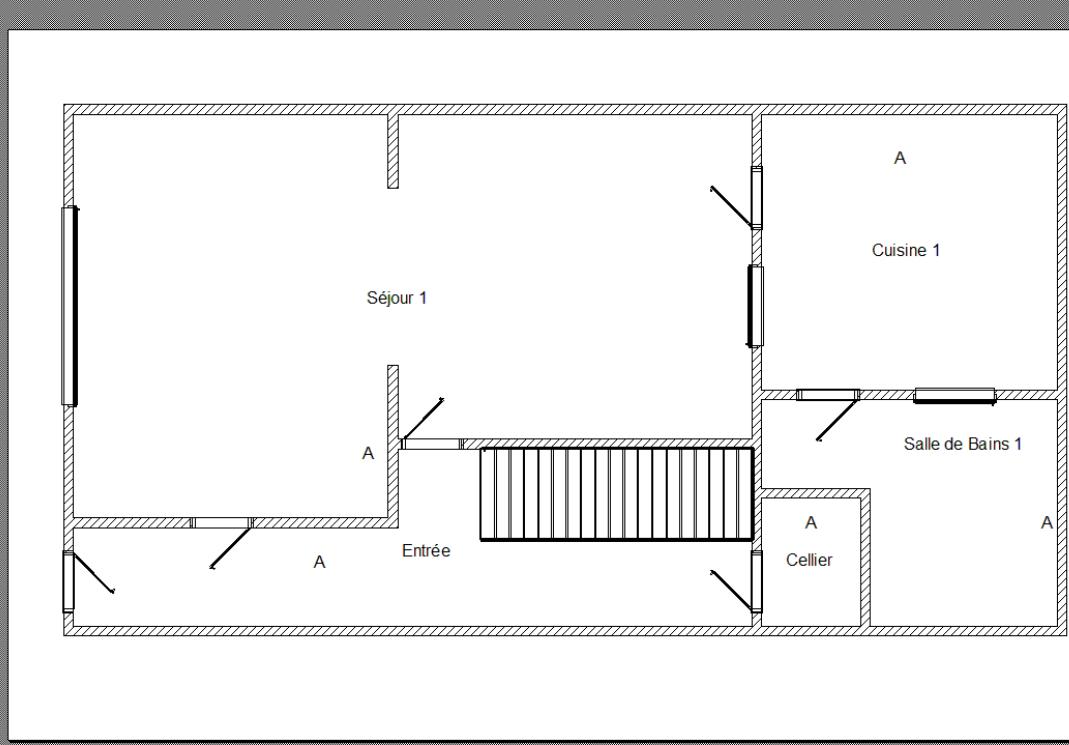
**Fait à DUNKERQUE, le** 08/09/2014  
Par : GROYSILLIER Stéphane



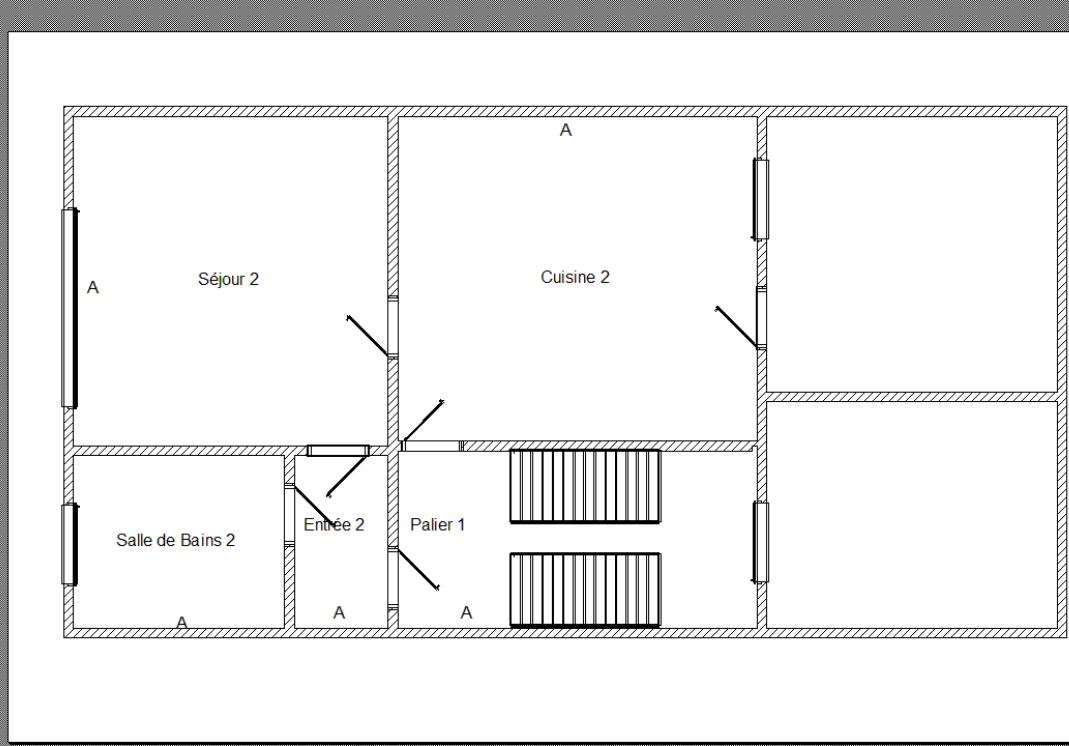
## 7. Annexes

### 7.1. Croquis

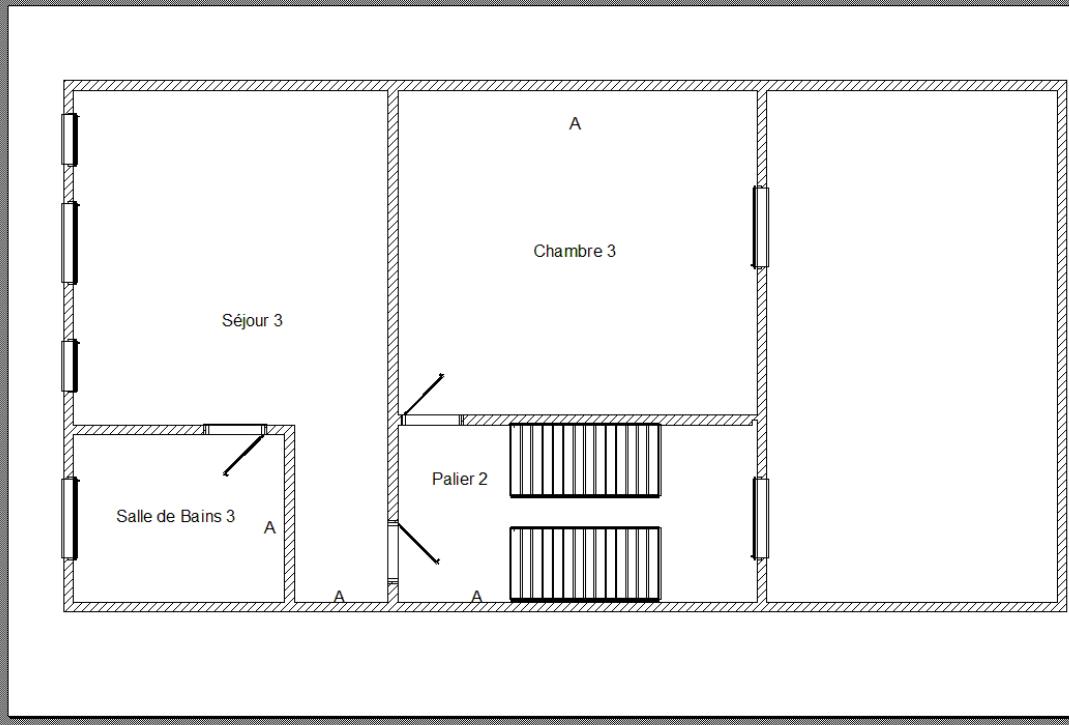
Immeuble - RDC Appartement1



Immeuble - Etage Appartement 2



Immeuble - Etage Appartement 3



## 7.2. Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

### **Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue** Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actions les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à  $\pm 0,1$  mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2 $\sigma$ ).

Nom de la société : SARL AXE DIAG

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 18407

N° de série de la source : FR2276

Date d'origine de la source : 15/03/2014

Date de fin de validité de la source : 14/03/2017

Fondis Bioritech  
Quartier de l'Europe  
4, rue Galilée  
78285 Guyancourt Cedex  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com) | [info@bioritech.fr](mailto:info@bioritech.fr)  
Site : [www.fondiselectronic.com](http://www.fondiselectronic.com) | [www.bioritech.fr](http://www.bioritech.fr)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



### 7.3. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

#### 7.4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné GROYSILLIER Stéphane, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

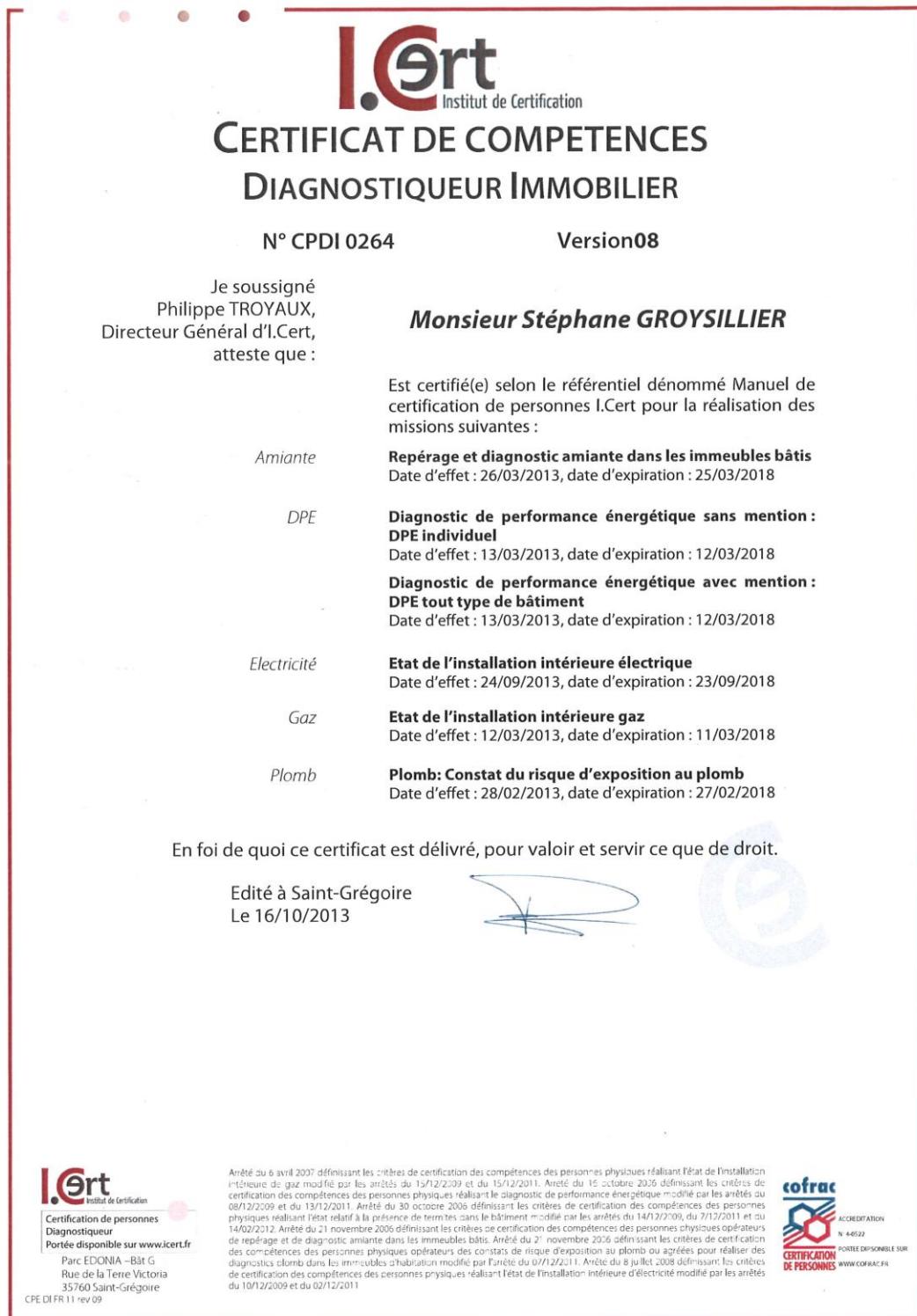
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## 7.5. Certificat de compétences



## 7.6. Attestation d'assurance



# DE BROUCKER

ASSURANCES

40, rue nationale  
59376 DUNKERQUE  
**TÉL : 03.28.66.52.57**  
**FAX : 03.28.59.37.73**  
E-mail : dunkerque-foch@gan.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 14h à 18h  
Cabinet fondé en 1830  
Assurances du Particulier et du professionnel

**Aymeric DE BROUCKER**  
Agent Général

**Rémy LECOMTE**  
Agent Général

## ATTESTATION

La SARL ASSURANCES DE BROUCKER, représentée par Aymeric DE BROUCKER et Rémy LECOMTE, Agents Généraux de la compagnie **GAN**, atteste par la présente, assurer par police **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N°A15941 131439980**, la société **AXE DIAG**, représentée par Mr Stéphane GROYSILLIER, sise **27 RUE BIR HAKEIM 59240 DUNKERQUE** pour la période du **01/05/2014 au 30/04/2015**.

La présente attestation, délivrée à la demande de l'assuré et sous réserve du paiement de la cotisation, ne peut engager la compagnie GAN que dans la limite des garanties du contrat auquel il est fait références.

Fait à Dunkerque, le lundi 28 avril 2014,

**Aymeric de BROUCKER**  
**Rémy LECOMTE**

SARL ASSURANCES DE BROUCKER  
40, Rue Nationale - B.P. 42080  
59376 DUNKERQUE Cedex 1  
Tél. : 03 28 66 52 57  
Fax : 03 28 59 37 73  
SIRET 537 532 145 00019  
ORIAS 12064842

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Assurances DE BROUCKER - B.P 42080 - 59376 DUNKERQUE - CEDEX 1

Assurances DE BROUCKER SARL au capital de 300 000 € - Siret 537 532 145 00019 - R.C. DUNKERQUE 537 532 145 - ORIAS 12064842



# SARL AXE DIAG



27 Rue de Bir HAKEIM -  
59240 DUNKERQUE

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD Cabinet BOONE  
N° de police : 54853745 valable jusqu'au 29/02/2016

Tél. : 03.62.73.01.05  
Fax : 03.62.73.01.06  
Email : stephanegroysillier@axediag.fr  
Site web : www.axediag.fr  
Siret : 503 320 673 00026  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR 85503320673  
N° RCS : 503 320 673

## Certificat de mesurage « Surface habitable »

### Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.**

La surface habitable est une information devant figurer dans le contrat de bail selon les dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

### Désignation du donneur d'ordre

Nom : SCP DOCO THIERRY CAZIN BRIEUC ET VAN AUTREEVE SYLV  
Adresse : 35 Rue DAVID D'ANGERS  
59140 DUNKERQUE  
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Etude notariale

### Immeuble bâti visité

#### Adresse du bien

Adresse complète : 54 Rue MARCEAU - Immeuble  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

#### Nature du bien

Nature : Immeuble  
Copropriété : Pas de copropriété  
Section Cadastrale : Feuille 00 AC 01, parcelle 228

#### Désignation du propriétaire

Nom : \*\*\*\*  
Adresse : Au \*\*\*\*-\*\*\*\*

# Certificat de mesurage « Surface habitable »

## Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
<b>Cave (Sous-sol)</b>		47,00	Hors surface Habitable
<b>Entrée (Parties Communes)</b>	7,60		
<b>Palier 1 + 1/2 Palier (Parties Communes)</b>	4,00		
<b>Palier 2 + 1/2 Palier (Parties Communes)</b>	3,65		
<b>Cellier (Parties Communes)</b>	0,88		
<b>Séjour 1 (RDC Appartement1)</b>	23,50		
<b>Cuisine 1 (RDC Appartement1)</b>	6,60		
<b>Salle de Bains 1 (RDC Appartement1)</b>	5,70		
<b>Entrée 2 (Etage Appartement 2)</b>	1,20		
<b>Séjour 2 (Etage Appartement 2)</b>	13,30		
<b>Cuisine 2 (Etage Appartement 2)</b>	8,95		
<b>Salle de Bains 2 (Etage Appartement 2)</b>	4,55		
<b>Séjour 3 (Etage Appartement 3)</b>	15,45		
<b>Chambre 3 (Etage Appartement 3)</b>	9,00		
<b>Salle de Bains 3 (Etage Appartement 3)</b>	3,35		
<b>Total :</b>	<b>107,73</b>	<b>47,00</b>	

**En conséquence, après relevé du 31/03/2015, nous certifions que la surface habitable est de 107,73 m<sup>2</sup>.**  
(cent sept mètres carrés et soixante-treize décimètres carrés)

## Date de visite et d'établissement de l'état

### Cachet de l'opérateur



27 rue Bir Hakeim  
59240 DUNKERQUE  
Tél. 03 62 73 01 05  
Fax 03 62 73 01 06  
Siret : 503 320 673 000 26

Visite effectuée :

le : 31/03/2015

Visite effectuée :

par : EECKHOUDT  
Camille

Rapport édité :

le : 31/03/2015  
à : DUNKERQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Camille EECKHOUDT'.

# Certificat de mesurage « Surface habitable »

## Liste des pièces visitées

### **Pièces ou parties d'immeuble**

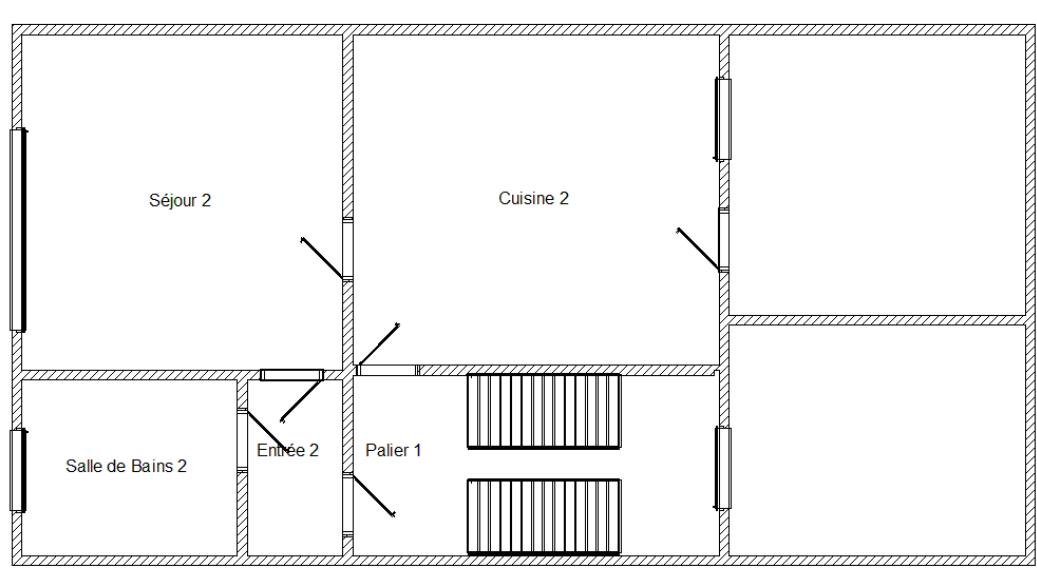
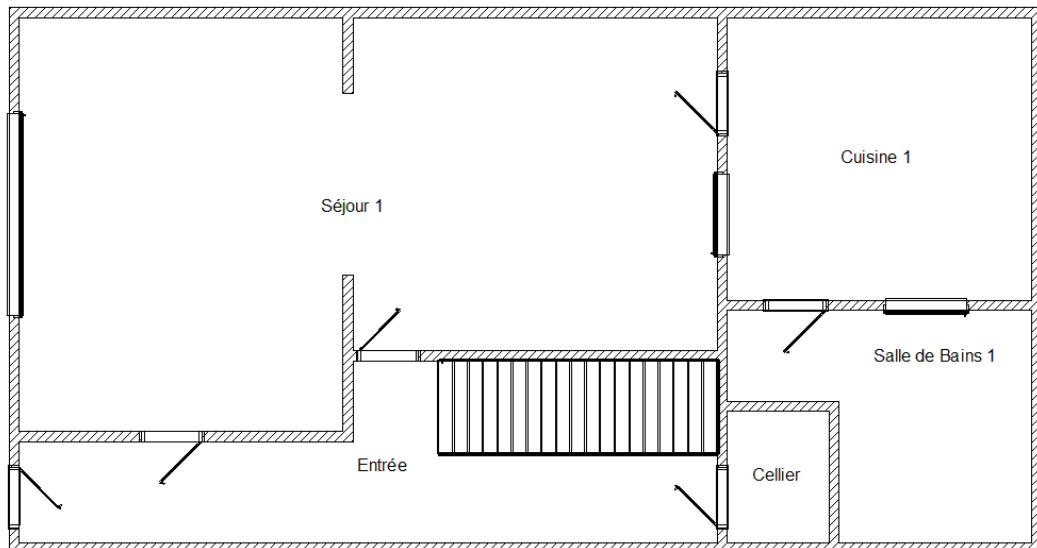
Sous/sol : Cave Parties Communes : Entrée, Palier 1 + 1/2 Palier, Palier 2 + 1/2 Palier, Cellier RDC  
Appartement1 : Séjour 1, Cuisine 1, Salle de Bains 1 Etage Appartement 2 : Entrée 2, Séjour 2, Cuisine 2, Salle de Bains 2 Etage Appartement 3 : Séjour 3, Chambre 3, Salle de Bains 3

## Liste des pièces non visitées

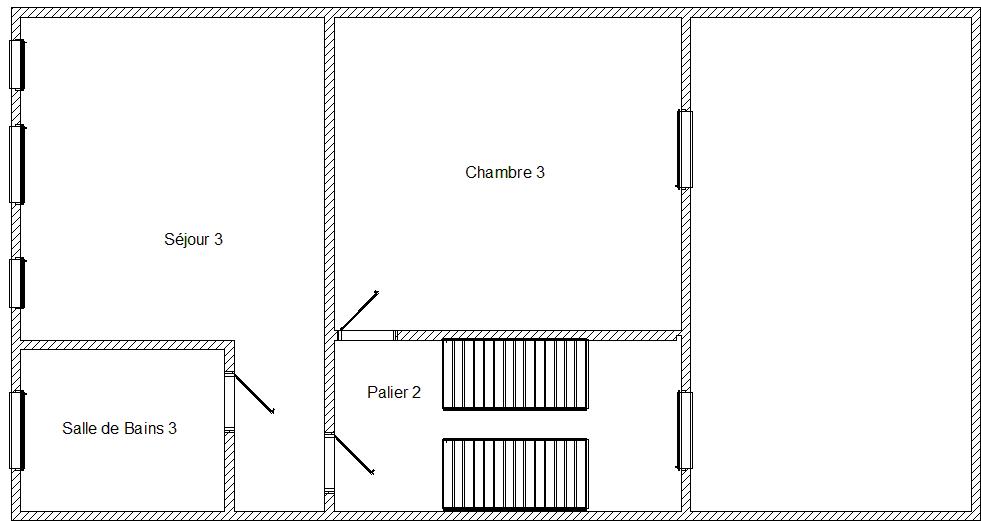
<b>Pièces ou parties d'immeuble</b>	<b>Raison de l'absence de visite</b>
Néant	

## Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces :



# Certificat de mesurage « Surface habitable »



# Annexes

Annexe 1 / 1

## Attestation d'assurance



### Arnaud BOONE

Agent général ALLIANZ  
37 BD SAINTE BARBE  
59140 DUNKERQUE

Tél : 03.28.66.68.87 - Fax : 03.28.59.23.95  
Email : h959441@agents.allianz.fr  
Bureaux ouverts le lundi de 13h30 à 18h, mardi au  
vendredi 9h - 12 h / 13h30 - 18h le samedi 9h-12 H  
Oris : 12065204

SARL AXE DIAG  
27 RUE BIR HAKEIM  
59240 DUNKERQUE

Dunkerque, le 5 mars 2015

### ATTESTATION D ASSURANCE

Je soussigné, Arnaud BOONE, Agent général Allianz, certifie assurer la Sarl AXE DIAG par police n° 54853745 pour la période du 01/03/2015 au 29/02/2016.

Ce contrat couvre les activités suivantes :

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles :
  - Risque d'exposition au plomb,
  - Repérage amiante avant vente,
  - Dossier technique amiante,
  - Etat parasitaire,
  - Installation intérieure d'électricité,
  - Installation intérieure de gaz,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Diagnostics de performance énergétique,
  - Loi Carrez,
  - Loi Bouttin,
  - Prêt à taux zéro,
  - Certificat de décence,
- Autres diagnostics :
  - Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,
  - Assainissement collectif,
  - Constat de risque d'exposition au plomb avant travaux et/ou démolition.

Le présent document a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz lard au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Dunkerque,  
Le 5 mars 2015

Cabinet Arnaud BOONE

**ALLIANZ A. BOONE**

Assurances, Santé, Services Financiers

37 bd Sainte Barbe

59140 DUNKERQUE

Allianz Vie  
Tél : 03.28.66.68.87 - Fax : 03.28.59.23.95  
S.A. au capital de 631 429 euros  
N° RCS Paris 340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris